



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Suivi du foyer de ***PLUM POX VIRUS***

Agent causal de la maladie de la Sharka

# Foyer Doué la Fontaine 2021

**2021 : détection d'un cas lors d'une inspection annuelle d'une pépinière** dans le cadre du dispositif du Passeport phytosanitaire (POLLENIZ) – 28/07/21 - Typage de la souche de la Sharka (D et REC)

- Consignation des 1418 *Prunus* sensibles (*Prunus domestica*, *Prunus armeniaca* et *Prunus persicae*)
- Inventaire exhaustif des plants présents sur le site de production et enquête de traçabilité amont/aval
- Inspection officielle de tous les végétaux de *Prunus* sensibles et prélèvements complémentaires (SRAL/POLLENIZ)

## **Décisions concernant ce foyer**

- Notification de destruction sous 10 jours des végétaux contaminés (végétaux symptomatiques ou testés positifs)
  - **20/10/2021 : constat par le SRAL et POLLENIZ de la destruction des *Prunus* contaminés (97)**
- Retrait du passeport phytosanitaire pour tous les autres *Prunus* sensibles encore présents sur le site de production, jusqu'à la fin de la saison végétative complète de 2022 (car taux de contamination de la parcelle en 2021 >1%)
  - **16/12/2021 : constat par le SRAL de la destruction volontaire en cours de tous les plants de *Prunus* sur le site de production (végétaux en tas dans l'attente d'une incinération -conditions non favorables).**



# Suivi du Foyer Doué la Fontaine 2022

**Publication de l'arrêté préfectoral n°64** relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka en date du 25/04/2022

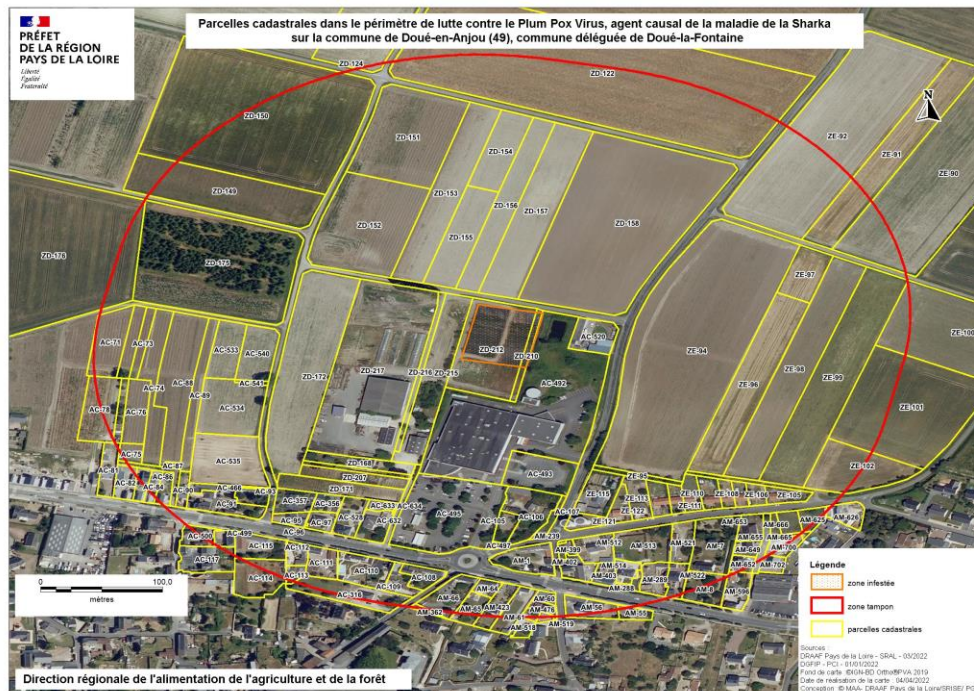
- Définition du périmètre de lutte

**Avec prise en compte de la consultation du CROPSAV 2021**

- Surveillance des parcelles de *Prunus* uniquement dans la zone tampon
- Pas d'extension de la surveillance aux *Prunus* spontanés et aux *Prunus* détenus chez les particuliers dans la zone tampon (300 m) sauf dans la zone des 200 m entourant la parcelle de production du pépiniériste

**Information de la mairie de Doué la fontaine** pour sensibiliser les administrés (01/07/2022)

- Présentation des dispositions réglementaires
- Diffusion des symptômes



# Suivi du Foyer Doué la Fontaine 2022

## 2022 : Surveillance du périmètre de lutte par le SRAL et l'OVS

- Pas de détection sharka en zone tampon
- 09/06/22 : Inspection des *Prunus* nouvellement mis en place sur le lieu de production contaminé en 2021 : détection du virus de la sharka sur 2 échantillons de Prunier
- 3 autres inspections officielles ont été réalisées par le SRAL PL sur les plants de *Prunus* présents
  - plus de 1 % des végétaux de *Prunus* sur la parcelle ont présenté des symptômes
  - Origine suspectée : vieux pruniers fruitiers jouxtant la parcelle détruits en 2022
  - Maintien du refus d'autorisation à délivrer des PP sur tous les plants de *Prunus* sensibles présents sur le lieu de production
  - Décision du producteur de procéder à leur destruction
    - Constat par le SRAL le 21/09/2022
- Pas de détection de la sharka dans les autres lieux de production du pépiniériste concerné



# Suivi du Foyer Doué la fontaine 2023

- **Maintien des mesures adoptées en 2022**
  - Pas de modification du périmètre de lutte fixé par l'arrêté préfectoral
    - Zone infestée et zone tampon identiques
  - Pas de zone exempte sous surveillance
  - Surveillance de la zone tampon de 300 m excluant les végétaux spécifiés spontanés et ceux situés chez des particuliers
  - Environnement de la parcelle de production infestée : Prospection dans les 200 m à l'ensemble des végétaux spécifiés qu'ils soient cultivés à titre professionnel ou non ou qu'il s'agisse de végétaux spontanés

# *Des questions ? Des remarques ?*

